



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	ARRETE PERMANENT DE FERMETURE DU BOULEVARD DES BORDS DE L'EAU
2026-027	EN RAISON DU RISQUE DE CRUE DE LA SEINE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant la montée en crue de la Seine et le risque de débordement sur le boulevard des Bords de l'Eau,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité du public et usagers, Boulevard des Bords de l'Eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Boulevard des Bords de l'Eau sera fermé au public en raison du risque de crue de la Seine, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, afin de garantir la sécurité du public.

ARTICLE 2 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone balisée interdite au public.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 18/02/2026



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

19 FEV. 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 19 FEV. 2026

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.